



Je travaille avec des fumeurs qui vont fumer dehors juste devant la porte d'entrée et cela enfume évidemment tout les abords..

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 17 juin 2010

Je travaille avec des fumeurs qui gentiment vont fumer dehors juste devant la porte d'entrée et cela enfume évidemment tout les abords, notamment l'espace intérieur contiguë et me gêne quand je dois sortir !

Quelle solution, vu que je suis ex-fumeur et donc difficilement crédible ! Est-il possible de démissionner aux torts de l'employeur ?

Réponse :

Quelques pays ont adopté dans leur législation anti-tabac la notion de distance à respecter pour pouvoir fumer aux abords d'un établissement dans lequel fumer est interdit. Ce n'est pas le cas de la France. Vous n'avez donc aucune chance d'obtenir gain de cause en démissionnant aux torts de votre employeur.

Si vous voulez que les choses évoluent dans ce sens, il faut alerter vos élus et militer dans votre association pour que cette demande soit mise en priorité. Il s'agirait cependant d'une demande d'extension de la loi existante alors que cette loi, attaquée de toutes parts, est déjà elle-même de moins en moins respectée et que DNF concentre tous ses efforts pour en protéger les acquis.